



CRÉDITS

Le plan d'action de développement durable 2008-2013 a été réalisé par la Commission de la santé et de la sécurité du travail et est accessible dans son site Web au www.csst.qc.ca.

Rédaction

Comité de travail sur le développement durable de la CSST

Coordination

Josée Auclair, Direction des communications et des relations publiques, CSST

Révision linguistique

Fanny Provençal

Correction des épreuves

Diane Mérineau, Direction des communications et des relations publiques, CSST

Coordination de la production

Nancy Dubé, Direction des communications et des relations publiques, CSST

Conception graphique

Diane Urbain

Suivi d'impression et de distribution

David Mireault, Direction des communications et des relations publiques, CSST

Impression

Imprimerie de la CSST

La forme masculine utilisée dans ce rapport désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les hommes que les femmes.
Reproduction autorisée avec mention de la source © Commission de la santé et de la sécurité du travail.

ISBN 978-2-550-55214-7 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-55215-7 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2009

AVANT-PROPOS

MESSAGE DU PRÉSIDENT



M. Luc Meunier
Président du conseil
d'administration
et chef de la direction

VERS UNE PRÉVENTION DURABLE

La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) est fière de présenter son premier plan d'action en matière de développement durable, conformément à la Loi sur le développement durable. La CSST prend ainsi un engagement à long terme (2008-2013) qui s'exprimera par des actions concrètes au cours des prochaines années. À l'image de la démarche gouvernementale, le plan d'action est évolutif. Il favorisera une intégration accrue du développement durable dans toutes les sphères d'activité de la CSST où cela s'applique.

Il existe un lien évident entre la prévention et le développement durable : tous les deux ciblent la protection des individus et de leur environnement et se préoccupent des générations à venir. À la CSST, on peut affirmer sans se tromper que cette notion imprégnait déjà ses activités. En effet, le personnel de la CSST ne peut que se sentir profondément concerné par l'orientation gouvernementale « Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement ». On touche ici à l'essence même de la mission de la CSST, puisque cette orientation traduit les objectifs poursuivis par la prévention en matière de santé et de sécurité du travail.

Forte de son plan d'action en matière de développement durable, la CSST veut non seulement maintenir ses acquis en cette matière, mais aussi continuer à avancer et à élargir ses champs d'action. Par exemple, la CSST entend miser sur la sensibilisation de ses employés et de ses fournisseurs.

La CSST démontre qu'elle adhère aux principes du développement durable par la préoccupation qu'elle a des travailleurs et des employeurs de demain. Non seulement la CSST travaille-t-elle à apporter des améliorations immédiates aux milieux de travail, mais elle prépare aussi le terrain pour l'avenir. En témoigne notamment son plan d'action jeunesse, dont certaines activités ciblent les écoliers, les élèves des centres de formation professionnelle et technique, les jeunes travailleurs et leurs employeurs. De façon générale, la CSST vise la pérennité de ses actions, afin que les changements soient durables et bénéficient aux générations futures.

Ajoutons à cela qu'en adhérant à l'orientation « Informer, sensibiliser, éduquer et innover » la CSST souhaite également susciter des changements de comportement chez son personnel. En mettant en œuvre un plan de sensibilisation et de formation, la CSST souhaite que ses employés appliquent les principes du développement durable au travail.

Enfin, à l'instar du développement durable qui touche les sphères environnementale, économique et sociale, la CSST, un des plus grands assureurs de personnes au Québec, est un acteur de changement social et de vitalité économique. C'est donc avec enthousiasme et conviction que la CSST entend continuer à progresser dans la voie du développement durable.

1> DES OBJECTIFS COMMUNS



1.1> UNE MISSION DURABLE À CARACTÈRE SOCIAL ET ÉCONOMIQUE POUR LA CSST

Le régime de santé et de sécurité du travail résulte d'un large consensus qui a donné lieu au contrat social liant l'ensemble des travailleurs et leurs employeurs. En vertu de ce contrat, les travailleurs sont indemnisés lorsqu'ils sont victimes d'une lésion professionnelle et les employeurs, en contrepartie, bénéficient d'un régime collectif d'assurance responsabilité sans égard à la faute. La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) est l'organisme auquel le gouvernement a confié l'administration du régime de santé et de sécurité du travail.

À cette fin, elle voit notamment à l'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Ses domaines d'intervention sont la prévention, l'indemnisation et la réadaptation ainsi que le financement.

En matière de prévention, la CSST soutient les travailleurs et les employeurs dans leurs démarches pour rendre leur milieu de travail plus sain et y éliminer les dangers à la source de manière permanente. Elle favorise ainsi la prise en charge de la prévention par les milieux de travail dans un contexte de paritarisme. Elle assure aussi la promotion de la santé et de la sécurité du travail. Enfin, elle inspecte les lieux de travail pour vérifier si les droits et les obligations que prévoit la loi pour les travailleurs et les employeurs sont respectés.

Dans le domaine de l'indemnisation et de la réadaptation, la CSST indemnise les travailleurs qui ont subi une lésion à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Elle veille aussi à ce que les travailleurs reçoivent l'assistance médicale nécessaire. Enfin, elle fournit des services de réadaptation aux travailleurs qui, en raison d'une lésion professionnelle, subissent une atteinte permanente à leur intégrité physique ou psychique les empêchant de retourner au travail.

DES OBJECTIFS COMMUNS

Pour ce qui est du financement, la CSST voit à l'inscription et à la classification des employeurs aux fins de la tarification. Elle perçoit aussi les cotisations des employeurs et vérifie que leur contribution au financement du régime est équitable.

La CSST compte sur la collaboration de nombreux partenaires qui jouent un rôle essentiel dans l'administration du régime de santé et de sécurité du travail. Ainsi, l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail se voue à la recherche scientifique, forme des chercheurs et offre des services de laboratoire. En ce qui concerne la mise en œuvre du Programme des services de santé au travail, la CSST bénéficie de l'apport du ministère de la Santé et des Services sociaux, des agences de la santé et des services sociaux ainsi que des centres de santé et de services sociaux. Quant aux associations sectorielles paritaires pour la santé et la sécurité du travail, elles fournissent aux entreprises de leur secteur respectif des services de formation, d'information, de recherche et de conseil en matière de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Enfin, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport intègre la santé et la sécurité du travail dans ses programmes d'enseignement.

1.2>

UN PLAN D'ACTION QUI S'INSCRIT DANS LA MISSION DE LA CSST

Le plan d'action de développement durable 2008-2013 de la CSST a été élaboré conformément à la Loi sur le développement durable. Il présente comment la CSST compte contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

La CSST a tenu compte des 16 principes de la Loi sur le développement durable dans l'élaboration du plan d'action. Parmi ces principes, huit s'appliquent davantage aux domaines d'intervention de la CSST. Ils sont présentés dans le tableau de la page suivante.



DES OBJECTIFS COMMUNS

LOI SUR LE
DÉVELOPPEMENT
DURABLE
PRINCIPES DE
DÉVELOPPEMENT
DURABLE

PRINCIPES	APPLICATION DE CES PRINCIPES
Santé et qualité de vie	La CSST soutient les milieux de travail pour qu'ils soient plus sécuritaires ou éliminent les dangers de manière permanente. De par son rôle d'assureur public , la CSST veille à ce que les travailleurs reçoivent l'assistance médicale nécessaire. De par son rôle d'employeur , la CSST veille également à la promotion de la santé au travail de ses employés.
Équité et solidarité sociales	Tous les travailleurs ont accès aux mêmes services et ont les mêmes droits en matière de prévention, d'indemnisation, de réadaptation et de financement.
Participation et engagement	Les employeurs et les travailleurs sont associés à l'élaboration et à la gestion des programmes en matière de santé et de sécurité du travail. Le conseil d'administration de la CSST est paritaire.
Accès au savoir	La CSST vise le développement d'une culture de la prévention en favorisant l'acquisition d'attitudes et de comportements sécuritaires chez les travailleurs adultes, de même que chez les jeunes avant leur accès au marché du travail. La CSST compte également sur le partenariat avec l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) et les associations sectorielles paritaires (ASP) pour le développement du savoir. Par des activités de sensibilisation et de formation, la CSST compte améliorer l'accès au savoir en matière de développement durable pour ainsi favoriser l'adhésion et la participation des employés à la mise en œuvre du plan d'action.
Partenariat et coopération intergouvernementale	L'administration du régime de santé et de sécurité du travail exige la collaboration de nombreux partenaires qui jouent un rôle essentiel, notamment les agences de la santé et des services sociaux du ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.
Prévention	De nombreux moyens sont mis en œuvre pour inciter les travailleurs et les employeurs à rendre leurs milieux de travail sains et sécuritaires de façon permanente. C'est le cœur de la mission de la CSST.
Précaution	La CSST adhère au principe selon lequel l'absence de certitude scientifique n'est pas un prétexte pour négliger d'adopter un comportement préventif.
Production et consommation responsables	La CSST s'engage, avec sa politique en matière de gestion contractuelle, à tenir compte des orientations gouvernementales en matière de développement durable et d'environnement quant aux achats écoresponsables.

2 > UN PLAN D'ACTION ÉVOLUTIF

2.1 > UN PREMIER PLAN... EN ACTION

Le premier plan d'action en matière de développement durable de la CSST est évolutif. Il est construit autour d'un des principaux domaines d'intervention de la CSST : la prévention en santé et en sécurité du travail. La CSST y détermine des objectifs organisationnels, en relation avec les objectifs de la stratégie gouvernementale, et les actions qu'elle mènera pour les atteindre.

2.1.1 > ORIENTATION GOUVERNEMENTALE : INFORMER, SENSIBILISER, ÉDUIQUER ET INNOVER

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL : Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

« La responsabilité naît de la capacité de se sentir concerné par une situation, de comprendre les enjeux qu'elle soulève, de se reconnaître comme étant partie prenante de ceux-ci et d'intervenir efficacement et en temps opportun [...]. Cette orientation s'appuie sur les principes de participation et d'engagement ainsi que d'accès au savoir », lit-on dans la Stratégie gouvernementale de développement durable du gouvernement du Québec.

L'activité incontournable liée à cette orientation est la mise en place d'un plan de sensibilisation et de formation. Parce que « Choisir une démarche de développement durable implique une manière différente de penser et d'agir¹ », la CSST s'engage à offrir à ses employés une information de qualité, essentielle à une bonne compréhension de la démarche, afin d'offrir les conditions nécessaires à ce changement de comportement.

OBJECTIF
ORGANISATIONNEL
DE L'ORIENTATION
2.1.1

OBJECTIF ORGANISATIONNEL DE LA CSST PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AUPRÈS DES EMPLOYÉS DE LA CSST	
ACTION	METTRE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS CONTRIBUANT À LA RÉALISATION DU PLAN GOUVERNEMENTAL DE SENSIBILISATION ET DE FORMATION DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE.
▶ Indicateur	Pourcentage d'employés ayant participé à des activités de sensibilisation au développement durable et pourcentage d'employés ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour l'intégrer dans leurs activités.
▶ Cibles	Sensibiliser 80 % du personnel à la démarche de développement durable d'ici 2011 et s'assurer que 50 % de ces employés en aient une connaissance suffisante pour l'intégrer dans leurs activités régulières.

1. Gouvernement du Québec. *Briller parmi les meilleurs. Plan de développement durable*. Document de consultation. Québec, novembre 2004.



UN PLAN D'ACTION ÉVOLUTIF

2.1.2 >

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE : RÉDUIRE ET GÉRER LES RISQUES POUR AMÉLIORER LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET L'ENVIRONNEMENT

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL : Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

L'orientation « Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement » rejoint la mission de la CSST. En effet, la CSST soutient les travailleurs et les employeurs dans leurs démarches pour rendre leurs milieux de travail plus sains et éliminer les dangers à la source de manière permanente. Elle favorise ainsi la prise en charge de la prévention par les milieux de travail.

À cet effet, on lit notamment dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 : « Il faut bâtir une culture de la prévention et de l'amélioration continue pour réduire les risques d'accidents et de maladies et améliorer la qualité de vie. Tout effort dans ce sens sera bénéfique pour la santé et l'environnement des générations actuelles et futures. »

À la CSST, trois plans d'action sont particulièrement importants en ce qui concerne ses actions de prévention : le plan d'action construction, le plan d'action sur la sécurité des machines et le plan d'action jeunesse. Avec ses différents plans d'action en prévention, la CSST a à cœur d'améliorer la situation actuelle tout en investissant dans l'avenir. Elle se sert de cette approche pour que la culture de la prévention devienne une valeur essentielle dans notre société.

UN PLAN D'ACTION ÉVOLUTIF

OBJECTIF
ORGANISATIONNEL
DE L'ORIENTATION
2.1.2

OBJECTIF ORGANISATIONNEL DE LA CSST INTENSIFIER LES INTERVENTIONS VISANT LES MILIEUX DE TRAVAIL QUI PRÉSENTENT LES RISQUES LES PLUS GRANDS	
ACTION	AMENER LES MILIEUX DE TRAVAIL À PRENDRE EN CHARGE ET À CORRIGER DE FAÇON PERMANENTE LES RISQUES ÉNUMÉRÉS DANS LE PLAN D'ACTION CONSTRUCTION. LE PLAN D'ACTION EST ÉVOLUTIF ET RÉVISÉ ANNUELLEMENT.
▶ Indicateur	Variation du nombre et des caractéristiques des lésions dans le secteur visé par le plan d'action construction.
▶ Cible	Produire le rapport statistique pour l'année 2009.
▶ Indicateur	Nombre de visites effectuées, de dérogations constatées et de constats d'infraction délivrés dans le secteur visé par le plan d'action construction.
▶ Cible	Produire le bilan pour l'année 2009.
ACTION	AMENER LES MILIEUX DE TRAVAIL À PRENDRE EN CHARGE ET À CORRIGER DE FAÇON PERMANENTE LES RISQUES ÉNUMÉRÉS DANS LE PLAN D'ACTION SUR LA SÉCURITÉ DES MACHINES. LE PLAN D'ACTION EST ÉVOLUTIF ET RÉVISÉ ANNUELLEMENT.
▶ Indicateur	Variation du nombre et des caractéristiques des lésions dans les secteurs visés par le plan d'action sur la sécurité des machines.
▶ Cible	Produire le rapport statistique pour l'année 2009.
▶ Indicateur	Nombre de visites effectuées, de dérogations constatées et de constats d'infraction délivrés dans les secteurs visés par le plan d'action sur la sécurité des machines.
▶ Cible	Produire le bilan pour l'année 2009.



UN PLAN D'ACTION ÉVOLUTIF

**OBJECTIF
ORGANISATIONNEL
DE L'ORIENTATION
2.1.2**

OBJECTIF ORGANISATIONNEL DE LA CSST CONTRIBUER ACTIVEMENT À L'ACQUISITION D'UNE CULTURE DE LA PRÉVENTION CHEZ LES JEUNES	
ACTION	SENSIBILISER LES JEUNES D'ÂGE SCOLAIRE À LA PRÉVENTION AFIN QU'ILS ADOPTENT DES ATTITUDES ET DES COMPORTEMENTS SAINS ET SÉCURITAIRES (DÉFI PRÉVENTION JEUNESSE). CETTE ACTION EST ÉVOLUTIVE ET RÉVISÉE ANNUELLEMENT.
▶ Indicateur	Nombre d'écoles participant au Défi prévention jeunesse.
▶ Cible	Augmenter de 10 % le nombre d'écoles participantes en 2009.
ACTION	CONTRIBUER À L'INTÉGRATION DE COMPÉTENCES EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ DU TRAVAIL DANS LA FORMATION PROFESSIONNELLE, TECHNIQUE ET UNIVERSITAIRE. CETTE ACTION EST ÉVOLUTIVE ET RÉVISÉE ANNUELLEMENT.
▶ Indicateur	Nombre d'établissements de formation ayant des projets d'intégration de compétences en santé et en sécurité du travail.
▶ Cible	Augmenter le nombre d'établissements en 2009.
ACTION	SOUTENIR LES JEUNES DE 24 ANS OU MOINS QUI INTÈGRENT LE MARCHÉ DU TRAVAIL ET LEURS EMPLOYEURS DANS LA PRISE EN CHARGE DE LA PRÉVENTION (ESCOUADE JEUNESSE). CETTE ACTION EST ÉVOLUTIVE ET RÉVISÉE ANNUELLEMENT.
▶ Indicateur	Nombre de jeunes travailleurs rencontrés par les équipes de l'Escouade jeunesse.
▶ Cible	Rencontrer un minimum de 6 000 jeunes travailleurs en 2009.

UN PLAN D'ACTION ÉVOLUTIF

OBJECTIF
ORGANISATIONNEL
DE L'ORIENTATION
2.1.2

OBJECTIF ORGANISATIONNEL DE LA CSST FAVORISER UN MILIEU DE TRAVAIL SAIN POUR LES EMPLOYÉS DE LA CSST	
ACTION	PROMOUVOIR LA SANTÉ AU TRAVAIL AUPRÈS DES EMPLOYÉS DE LA CSST.
▶ Indicateur	Nombre d'activités favorisant la santé au travail chez les employés de la CSST.
▶ Cible	Réaliser annuellement cinq activités destinées au personnel.

2.1.3 >

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE : PRODUIRE ET CONSOMMER DE FAÇON RESPONSABLE

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL : Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

La Stratégie gouvernementale de développement durable du gouvernement du Québec donne cette définition : « La production responsable de biens de consommation et de services concerne la manière dont sont utilisées les ressources humaines, matérielles et énergétiques. »

La CSST s'engage, avec sa politique en matière de gestion contractuelle, à tenir compte des orientations gouvernementales en matière de développement durable et d'environnement quant aux achats écoresponsables.

La CSST a déjà amorcé plusieurs initiatives pour réduire son empreinte écologique. Ainsi, la CSST, qui loue des bureaux dans toutes les régions du Québec, a introduit des clauses environnementales dans les conditions générales de ses baux. Elle applique aussi, depuis plusieurs années, des programmes de récupération et de recyclage pour le papier, ainsi que pour le mobilier et le matériel informatique désuets.

Au cours des prochaines années, la mise en place d'un cadre de gestion permettra à la CSST de poursuivre de manière structurée et continue ses efforts pour améliorer son bilan environnemental.



UN PLAN D'ACTION ÉVOLUTIF

OBJECTIF ORGANISATIONNEL
DE L'ORIENTATION
2.1.3

OBJECTIF ORGANISATIONNEL DE LA CSST ADOPTER UNE APPROCHE ÉCORESPONSABLE DANS LES ACTIVITÉS QUOTIDIENNES DE GESTION DE LA CSST	
ACTION	METTRE EN ŒUVRE DES PRATIQUES ET DES ACTIVITÉS CONTRIBUANT AUX DISPOSITIONS DE LA POLITIQUE POUR UN GOUVERNEMENT ÉCORESPONSABLE.
▶ Indicateur	État d'avancement de la mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale.
▶ Cible	Adopter un cadre de gestion environnementale en 2011.
▶ Indicateur	Nombre de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale.
▶ Cible	Mettre en œuvre cinq mesures ou activités pour contribuer directement à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale.
▶ Indicateur	Nombre de pratiques d'acquisitions écoresponsables.
▶ Cible	Mettre en œuvre cinq pratiques d'acquisitions écoresponsables.

UN PLAN D'ACTION ÉVOLUTIF

2.1.4>

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE : PRODUIRE ET CONSOMMER DE FAÇON RESPONSABLE

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL : Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.

L'écoconditionnalité est un mécanisme qui lie le soutien financier à l'adoption de bonnes pratiques reconnues sur le plan environnemental. Elle consiste à rendre l'accès à une aide financière conditionnelle au respect d'exigences à caractère environnemental.

La CSST explorera les avenues possibles permettant d'introduire l'écoconditionnalité dans ses programmes d'aide financière et de subventions afin d'inciter ses partenaires à adopter de bonnes pratiques en matière de développement durable.

OBJECTIF
ORGANISATIONNEL
DE L'ORIENTATION
2.1.4

OBJECTIF ORGANISATIONNEL DE LA CSST EXPLORER DES AVENUES AFIN DE PROMOUVOIR L'ADOPTION, PAR LES PARTENAIRES DE LA CSST, DE PRINCIPES ET DE PRATIQUES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

ACTION	ÉVALUER LA POSSIBILITÉ D'INTRODUIRE L'ÉCOCONDITIONNALITÉ DANS LES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE OU DE SUBVENTIONS ADMINISTRÉS PAR LA CSST.
▶ Indicateur	Consultation des partenaires de la CSST.
▶ Cibles	Consulter les partenaires de la CSST d'ici 2013.



www.csst.qc.ca : une adresse branchée sur vos besoins!